

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

COMPROMIS

**ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'ASPATRIA (DEMANDERESSE)
ET LE ROYAUME DE RYDAL (DÉFENDEUR)
VISANT À SOUMETTRE À
LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
LES DIFFÉRENDS QUI OPPOSENT LES DEUX ÉTATS
EN CE QUI CONCERNE LES ÎLES WINDSCALE**

notifié conjointement à la Cour le 16 septembre 2009

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

SPECIAL AGREEMENT

**BETWEEN THE REPUBLIC OF ASPATRIA (APPLICANT)
AND THE KINGDOM OF RYDAL (RESPONDENT)
TO SUBMIT TO THE INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE
THE DIFFERENCES BETWEEN THE STATES
CONCERNING THE WINDSCALE ISLANDS**

jointly notified to the Court on 16 September 2009

Remarque : L'anglais est la langue officielle du concours de procès simulé en droit international Philip C. Jessup. Seule la version anglaise du compromis a été révisée et approuvée par le directeur exécutif de l'ILSA. Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les documents traduits de l'anglais au français le sont avec exactitude. Cependant, en cas de divergence entre la version traduite en français et la version anglaise officiellement approuvée, cette dernière l'emporte.

Please note: The Official Language of the Philip C. Jessup International Law Moot Court Competition is English. Only the English version of the Compromis has been reviewed and approved by the Executive Director of ILSA. While best efforts will be made to ensure that all materials translated from English to French are translated accurately, should there be any discrepancy between the translated French version and the officially approved English version, the English version will govern.

**NOTIFICATION CONJOINTE
ADRESSÉE AU REGISTRAIRE DE LA COUR :**

La Haye, le 16 septembre 2009

De la part de la République d'Aspatria (« la demanderesse ») et du Royaume de Rydal (« le défendeur »), conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Statut de la Cour internationale de justice, nous avons l'honneur de vous transmettre l'original du compromis pour soumission à la Cour internationale de justice des différends opposant la demanderesse au défendeur en ce qui concerne les Îles Windscale, signé à Chicago, en Illinois, aux États-Unis, le 10 septembre 2009.

Ambassadeur de la République d'Aspatria
au Royaume des Pays-Bas

Ambassadeur du Royaume de Rydal
au Royaume des Pays-Bas

COMPROMIS

SOU MIS À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE PAR LA RÉPUBLIQUE D'ASPATRIA ET LE ROYAUME DE RYDAL AU SUJET DES DIFFÉRENDS QUI LES OPPOSENT EN CE QUI CONCERNE LES ÎLES WINDSCALE

La République d'Aspatria et le Royaume de Rydal (ci-après appelés « les parties »),

Considérant que des différends sont survenus entre eux en ce qui concerne la souveraineté et le statut des Îles Windscale et d'autres sujets;

Reconnaissant que les parties concernées ont été incapables de négocier un règlement de ces différends;

Désirant en outre définir les questions à soumettre à la Cour internationale de Justice;

En conséquence, les parties ont conclu le compromis suivant :

Article 1

Les parties soumettent à la Cour, conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Statut de la Cour, les questions énoncées dans le compromis (de même que les précisions à suivre).

Article 2

Les parties conviennent que la République d'Aspatria agit à titre de demanderesse et que le Royaume de Rydal agit à titre de défendeur, une telle convention ne portant toutefois pas atteinte à quelque question que ce soit concernant le fardeau de la preuve.

Article 3

- a) La Cour est priée de trancher le litige en vertu des règles et principes du droit international général, ainsi que de tous autres traités applicables.

- b) La Cour est également priée de déterminer les conséquences juridiques, y compris les droits et obligations des parties, résultant du jugement qu'elle rendra sur les questions présentées dans le cadre du litige.

Article 4

- a) Toutes les questions de procédure et de règles sont régies conformément aux dispositions du Règlement officiel du concours de procès simulé en droit international Philip C. Jessup 2010.
- b) Les parties prient la Cour de bien vouloir ordonner que la procédure écrite soit constituée des mémoires présentés par chacune des parties au plus tard à la date fixée dans le calendrier officiel du concours de procès simulé en droit international Philip C. Jessup 2010.

Article 5

- a) Les parties s'engagent à accepter le jugement de la Cour comme définitif et obligatoire pour elles et à l'exécuter intégralement et de bonne foi.
- b) Immédiatement après la transmission d'un jugement, les parties engagent des négociations pour fixer les modalités de son exécution.

En foi de quoi les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent compromis et y ont apposé leurs sceaux respectifs.

Fait à Chicago, en Illinois, aux États-Unis, le 10 septembre 2009, en trois exemplaires en langue anglaise.

Ambassadeur de la République d'Aspatria
au Royaume des Pays-Bas

Ambassadeur du Royaume de Rydal
au Royaume des Pays-Bas

CONCOURS DE PROCÈS SIMULÉ EN DROIT INTERNATIONAL PHILIP C. JESSUP 2010
****COMPROMIS****

LE LITIGE CONCERNANT LES ÎLES WINDSCALE
(ASPATRIA/RYDAL)

1. Les Îles Windscale (« les Îles ») sont un archipel de l'hémisphère Sud qui se trouve dans l'océan Eden, à environ 500 milles franc ouest de la République d'Aspatria.
2. Aspatria est un pays développé dont les côtes longent l'océan Eden. Il est de loin le pays le plus proche des Îles.
3. Le Royaume de Plumbland est un pays développé situé dans l'hémisphère Nord, à environ 6 000 milles d'Aspatria. Aspatria a été une colonie de Plumbland de 1610 jusqu'à son indépendance.
4. Le Royaume de Rydal est un pays développé situé dans l'hémisphère Nord, à 7 500 milles des Îles. Rydal a une longue histoire maritime et, au cours des dix-septième et dix-huitième siècles, a établi un nombre de colonies dans le monde entier. À l'origine, Rydal était une monarchie absolue. Il s'agit présentement d'une monarchie constitutionnelle, le roi étant le chef d'État et un premier ministre étant le chef du gouvernement.
5. Les Îles ont été découvertes pour la première fois à la fin du dix-huitième siècle par le capitaine Geoffrey Parrish, le commandant du *Wansfell*, qui faisait un voyage de découverte naturaliste par commission du roi de Rydal. Le capitaine Parrish a inscrit ce qui suit dans son journal de bord :

Le 6 décembre 1777, nous avons découvert un groupe d'îles éloignées et balayées par le vent qui ne figuraient pas sur nos cartes. Il n'y avait aucun signe d'habitation humaine. Avant le départ de notre navire, nous nous sommes arrêtés brièvement sur l'une des plus grandes îles et nous y avons laissé le drapeau de Rydal, ainsi qu'une pierre sur laquelle était gravée une déclaration faisant valoir la souveraineté du roi Andrew de Rydal et de ses successeurs sur les Îles.

6. Au début de 1778, un navire militaire de Plumbland, le *Salkeld*, a trouvé les Îles par hasard. Peu de temps après, le vice-roi d'Aspatria a envoyé le lieutenant Manuel Ricoy s'installer sur les Îles et les revendiquer au nom du roi de Plumbland. Le lieutenant Ricoy a établi sur l'une des Îles un fort et un peuplement nommés Salkeld.
7. En raison de troubles internes au sein de la vice-royauté d'Aspatria, le lieutenant Ricoy et ses hommes ont reçu l'ordre de rentrer à Langdale, la capitale d'Aspatria. Avant de quitter Salkeld le 20 décembre 1799, le lieutenant Ricoy a laissé flotter le drapeau de Plumbland au-dessus du fort de Salkeld, avec un avis qui se lisait comme suit :

Ces Îles ont été peuplées pour la première fois au nom de Son Excellence Sa Majesté le Roi Piero de Plumbland il y a quelque vingt ans par le serviteur le plus loyal de Sa Majesté, le lieutenant Manuel Ricoy. Ces Îles demeureront à tout jamais le territoire et la propriété de Son Excellence Sa Majesté. Fait le vingtième jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf. Manuel Ricoy.
8. On ne sait pas dans quelle mesure le lieutenant Ricoy a exploré l'archipel au-delà de l'île sur laquelle Salkeld était situé ni dans quelle mesure il a exercé un contrôle sur les Îles. Selon les historiens, les Îles ont servi à des pirates, à des bateaux d'esclaves et à d'autres gens de mer alors que le lieutenant Ricoy et ses hommes se trouvaient à Salkeld.
9. Les troubles à Aspatria ont été réprimés par des forces de Plumbland. Cependant, ni Plumbland ni sa vice-royauté d'Aspatria ne sont retournés sur les Îles. Des cartes marines produites à Plumbland et à Aspatria pendant cette période indiquaient que les Îles appartenaient à Plumbland. Sur les cartes, les Îles portaient le nom de « Îles Windscale », le nom sous lequel elles ont par la suite été connues.
10. La nuit du 6 septembre 1813, un navire militaire de Rydal, le *HMS Applethwaite*, sous le commandement de l'amiral George Aikton, s'est échoué sur l'une des plus petites îles de l'archipel. Les cartes marines de l'amiral Aikton indiquaient que les Îles appartenaient à Rydal. L'amiral Aikton et les autres survivants du naufrage ont décidé de construire ce qu'ils prévoyaient au départ être un peuplement temporaire, connu sous le nom de

St. Bees. À Rydal, il était tenu pour acquis que le *HMS Applethwaite* et son équipage avaient disparu en mer.

11. En janvier 1814, la guerre a éclaté entre Rydal et Plumbland, pour des questions ne se rapportant pas aux Îles.
12. En mai 1815, le *Unthank*, un bateau d'esclaves de l'État de Sodor, est entré à la dérive au port de St. Bees, son mât brisé en raison d'un violent orage. Le *Unthank* était à la dérive depuis plusieurs mois et tous ceux qui se trouvaient à bord mouraient de faim. Les Rydaliens ont aidé les 26 membres d'équipage ainsi que 150 esclaves – des hommes, des femmes et des enfants – à débarquer sur les côtes. L'amiral Aikton a informé les membres de l'équipage du *Unthank* qu'ils étaient arrivés en territoire rydalien. Il a déclaré les esclaves libres, puisque l'esclavage avait été aboli à Rydal, et a offert un refuge à l'équipage et aux anciens esclaves. Affaiblis et affamés, le capitaine et l'équipage du *Unthank* n'ont offert aucune résistance; ensemble avec les anciens esclaves, ils ont juré loyauté à la Reine Constance, la nouvelle reine de Rydal.
13. En 1816, l'amiral Aikton et ses hommes avaient déjà exploré la plupart des autres îles de l'archipel. Les hommes ont commencé à cultiver la terre et à domestiquer une espèce chevaline sauvage originaire des Îles. Ils ont découvert le peuplement abandonné de Salkeld, y compris le fort au-dessus duquel flottait le drapeau de Plumbland. Cependant, rien n'indique que quelqu'un ait trouvé l'avis qu'avait laissé le lieutenant Ricoy.
14. Exception faite du *Unthank*, les historiens n'ont trouvé aucune mention d'un navire qui aurait découvert l'amiral Aikton et les autres habitants des Îles jusqu'à l'arrivée du *Grizedale* en juin 1817. Le *Grizedale* avait été envoyé aux Îles par le vice-roi d'Aspatia, sous le commandant Javier Crook, pour établir une colonie pénitentiaire. Les pionniers qui habitaient le fort de Salkeld ont aperçu le navire qui approchait et ont immédiatement fait venir l'amiral Aikton. Sur ses ordres, un petit détachement de marins armés a rencontré la compagnie de débarquement du *Grizedale*, notamment le commandant Crook, lorsque celle-ci a atteint les côtes. L'amiral Aikton a informé le commandant Crook que lui et ses hommes devaient quitter les lieux immédiatement, sous peine

d'arrestation. Ses hommes étant moins nombreux et moins bien armés, le commandant Crook a choisi de quitter les lieux, en protestant contre « les revendications non fondées d'un monarque étranger » sur les Îles.

15. Au milieu de 1818, le roi Piero a été informé par son vice-roi à Aspatria de la présence de Rydal sur les Îles. Il a immédiatement envoyé à la reine Constance une lettre dans laquelle il protestait contre l'occupation des Îles par Rydal et affirmait que les Îles étaient « le territoire et la propriété de Plumbland par droit de première occupation ». Rydal a répondu ce qui suit dans une note diplomatique datée du 15 septembre 1818 :

Sa Majesté la Reine Constance et son gouvernement ne savaient pas que l'amiral Aikton et l'équipage du *HMS Applethwaite* avaient survécu. Sa Majesté remercie le Bon Dieu pour leur survie. Les Îles relèvent de la souveraineté de Sa Majesté et ce, depuis leur découverte par le capitaine Parrish, un sujet de Rydal. Le peuplement de Plumbland à Salkeld constituait une occupation illégale du territoire de Sa Majesté et, de plus, a été abandonné par la suite. Sa Majesté soutient et adopte toutes les mesures prises par son sujet loyal et noble, l'amiral Aikton.

16. En mars 1819, le *HMS Braithwaite* a quitté Rydal pour les Îles sous le commandement du vice-amiral Arthur Wilkinson, qui avait été nommé gouverneur des Îles par la reine Constance. Par la suite, le *HMS Braithwaite* est retourné à Rydal, avec certains membres de son équipage ainsi que les membres de l'équipage du *HMS Applethwaite* qui souhaitaient quitter les Îles; la plupart ont choisi d'y rester, parce qu'on leur avait promis des terres sur les Îles. Le vice-amiral Wilkinson est resté sur les Îles à titre de gouverneur.
17. En 1819, alors que la guerre entre Rydal et Plumbland s'intensifiait, la garnison de Plumbland à Langdale a été réduite à un seul bataillon de soldats. Un mouvement d'indépendance est apparu au sein de la vice-royauté d'Aspatria, mené par un groupe d'anciens soldats de Plumbland qui s'étaient installés à Langdale. Le 31 octobre 1819, avec l'aide de conspirateurs provenant de l'armée régulière, le commandant autoproclamé du mouvement, le colonel Alejandro Diaz, a profité de la présence armée réduite de Plumbland et a mené un raid de nuit contre la garnison à Langdale. L'attaque a porté fruit et les quelques officiers et soldats survivants qui étaient loyaux au roi Piero ont été massacrés.

18. Le colonel Diaz et ses partisans ont rédigé et signé une déclaration d'indépendance le 2 novembre 1819. Le colonel Diaz en a envoyé une copie au roi Piero. Le 20 mars 1820, incapable d'envoyer des forces pour reprendre le contrôle d'Aspatria, le roi Piero a envoyé une courte réponse dans laquelle il déclarait que le colonel Diaz et ses partisans étaient des traîtres qui recevraient les « peines les plus sévères, dignes de leur crime de trahison. ».
19. Une convention constitutionnelle s'est tenue à Langdale en janvier 1820. La constitution aspatrienne qui en a résulté a créé un régime politique fédéral; elle prévoyait également que les Îles faisaient partie de la nouvelle République d'Aspatria et que toutes les lois s'appliquaient à l'ensemble du territoire d'Aspatria. Le 1^{er} juillet 1820, le colonel Diaz a été élu premier président d'Aspatria.
20. Plumbland, qui perdait la guerre contre Rydal, a demandé la paix au milieu de 1821. Les modalités du Traité de Great Corby, signé le 22 septembre 1821 et ratifié peu de temps après, comprenaient un article qui se lisait comme suit :

Sa Majesté le roi Piero reconnaît la souveraineté de Son Excellence Sa Majesté la Reine Constance sur les Îles se trouvant à l'ouest d'Aspatria, appelées Îles Windscale. Par la présente, Sa Majesté transfère irrévocablement à Son Excellence Sa Majesté toute souveraineté de Sa Majesté sur lesdites Îles.
21. En 1823, il y avait déjà eu des tentatives de révolution à Plumbland; la population mourait de faim et les maladies causaient des ravages. Dans le cadre du Traité de Great Corby, Plumbland avait dû renoncer à la plus grande partie de son armée et de sa marine. Il était impossible de reprendre Aspatria. Cependant, le roi Piero refusait de reconnaître l'indépendance d'Aspatria.
22. En 1826, le président Diaz a envoyé une force aux Îles dans le but de s'en emparer. La force est arrivée sur l'une des plus petites îles sans opposition, mais s'est retirée des Îles après plusieurs tentatives infructueuses de s'emparer de Salkeld.

23. L'année suivante, le président Diaz a envoyé un ambassadeur, Miguel Trinidad, à Rydal. La reine Constance a reçu l'ambassadeur lors d'une cérémonie officielle à la cour, a reconnu l'indépendance d'Aspatria et le gouvernement du président Diaz et a demandé à son ministre des Affaires étrangères, William Smith, d'aborder avec l'ambassadeur toute question diplomatique entre les deux États.
24. Lors de réunions subséquentes avec le ministre Smith, l'ambassadeur Trinidad a souligné que Plumbland avait été le premier État à occuper les Îles. Il a affirmé que les Îles avaient appartenu à Plumbland jusqu'en 1819, administrées par la vice-royauté d'Aspatria. Dès l'indépendance d'Aspatria, tout le territoire de la vice-royauté, y compris les Îles, a été dévolu au nouvel État selon le principe *uti possidetis juris*. Selon l'ambassadeur, dans la mesure où il était censé avoir une incidence sur les Îles, le Traité de Great Corby était nul, puisqu'« il a été signé par le roi de Plumbland après qu'Aspatria eut cessé d'être assujéti à son règne ».
25. Le ministre Smith a rejeté toutes les assertions d'Aspatria, en répondant que Rydal ne cesserait jamais de revendiquer les Îles. Il a souligné que Rydal avait découvert les Îles et que, quoi qu'il en soit, Plumbland y avait abandonné son peuplement. Il a conclu ce qui suit : « Je comprend votre point de vue selon lequel tous les droits de Plumbland sur les Îles ont été dévolus à Aspatria. Mais j'ai le regret de vous informer qu'Aspatria n'a hérité de rien ». Les négociations n'ont abouti à aucun règlement.
26. En 1839, le roi Piero est finalement sorti gagnant du conflit de seize ans qui l'opposait aux révolutionnaires à Plumbland. Las du conflit et ne disposant pas des moyens nécessaires pour reconquérir ses autres colonies de l'hémisphère Sud, il a reconnu l'indépendance d'Aspatria. Plus tard, dans le Traité de Woodside, Plumbland a reconnu la souveraineté d'Aspatria sur l'ancien territoire de la vice-royauté d'Aspatria, à l'exclusion des Îles. À l'insistance d'Aspatria, une clause reconnaissant la revendication continue d'Aspatria sur les Îles a été insérée dans le Traité.
27. En 1845, Aspatria a établi une mission diplomatique permanente à Rydal. Entre 1845 et 1880, en plus de s'occuper d'autres affaires diplomatiques, l'ambassadeur a couramment

réitéré la revendication d'Aspatria à l'égard des Îles, en se plaignant notamment des actes particuliers qu'Aspatria jugeait incompatibles avec sa souveraineté sur les Îles. Le ministère rydalien des Affaires étrangères a catégoriquement rejeté ces plaintes.

28. Entre-temps, une succession de gouverneurs rydaliens des Îles ont exercé un contrôle sur l'archipel tout entier. Les premiers habitants arrivés sur le *HMS Applethwaite*, le *HMS Braithwaite* et le *Unthank* se sont mariés et ont eu des descendants. La population des Îles a augmenté encore davantage par suite de l'arrivée d'autres immigrants, qui provenaient surtout de Rydal. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche se sont développés; malgré l'absence de grandes richesses sur les Îles, celles-ci ont servi de port stratégique utile à la marine de Rydal. En 1899, la population était de 4 420 habitants; en 1999, elle s'élevait à 7 054 habitants.
29. En 1903, le roi de Rydal a délivré au gouverneur des Îles l'ordre d'établir une Assemblée consultative pour permettre aux insulaires de faire part de leurs vues au gouverneur au sujet de l'administration courante des Îles. Le gouverneur a toutefois conservé son pouvoir exclusif d'agir.
30. Entre 1880 et 1910, Aspatria a connu une grave crise politique et économique qui a mené à une série de coups d'État et de contre-coups. Pendant cette période, Aspatria a rappelé tous ses ambassadeurs, n'a déposé aucune plainte concernant les Îles et n'a nullement tenté d'exercer un contrôle sur les Îles. En 1910, le gouvernement civil a été rétabli à Aspatria. En 1911, le nouveau président, Porfirio Sebastiani, a nommé un nouvel ambassadeur à Rydal. Celui-ci a recommencé à émettre la revendication d'Aspatria sur les Îles.
31. À la fin des années 1930, un lien commercial de petite envergure mais régulier avait été établi entre les Îles et Aspatria. Aspatria n'a pas imposé de droits à l'importation sur les biens en provenance des Îles. Cependant, Rydal a perçu des droits sur tous les biens importés aux Îles de l'extérieur de Rydal, y compris ceux en provenance d'Aspatria.

32. Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, les activités commerciales étrangères sur les Îles, notamment celles des sociétés aspatriennes, étaient limitées en raison des restrictions imposées par Rydal. Les Îles dépendaient de Rydal pour les investissements importants dans les entreprises ou l'infrastructure locales. Rydal a assumé les coûts de mise en service de téléphones et de transmissions radio, ainsi que les coûts de construction d'un aéroport. Les Îles ne disposaient pas d'une économie autonome; elles sont demeurées pauvres selon les normes internationales.
33. Depuis l'indépendance, les personnes nées sur les Îles sont des citoyens d'Aspatria au sens de la loi aspatrienne. Elles sont libres d'entrer à Aspatria comme citoyens; certaines le font pour des fins éducatives ou commerciales. Rydal ne permet aux Aspatriens de visiter les Îles que sur présentation d'un passeport, une exigence contre laquelle Aspatria a toujours protesté.
34. En 1945, Rydal s'est joint aux Nations Unies comme membre original. Rydal a désigné les Îles territoire non autonome et s'est acquitté de ses obligations aux termes de l'article 73 de la Charte en transmettant régulièrement des rapports sur les Îles au Secrétaire général.
35. En 1947, Rydal a donné aux Îles une constitution conforme au traitement accordé par Rydal à ses autres colonies. La Constitution garantissait le suffrage universel à tous les résidents adultes des Îles lors des élections visant à choisir les membres de l'Assemblée des Îles. La Constitution a confirmé la souveraineté rydalienne sur les Îles, mais elle a accordé à l'Assemblée le contrôle sur la gouvernance quotidienne, y compris l'exploitation des ressources naturelles, sous réserve de l'approbation du gouverneur nommé représentant du roi par Rydal. La défense et les relations étrangères des Îles sont demeurées de la compétence exclusive de Rydal.
36. Lorsqu'Aspatria s'est joint aux Nations Unies en 1949, son ambassadeur, Francisco Hotton, a envoyé au Secrétaire général une note faisant valoir ce qui suit :

Aspatria possède la souveraineté incontestable sur les Îles
Windscale, en raison du premier peuplement de Plumbland et de

l'indépendance ultérieure d'Aspatria et malgré toute disposition du Traité de Great Corby. Nous osons espérer que les États membres et organes des Nations Unies reconnaîtront les droits d'Aspatria et demanderont à Rydal de céder paisiblement l'administration des Îles à Aspatria.

37. Depuis sa formation en 1962, le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (le « Comité spécial ») a régulièrement abordé la question des revendications concurrentes concernant les Îles. Lors de telles instances, le Comité spécial a toujours exprimé des préoccupations pour les intérêts de la population des Îles. Lorsque le Comité spécial a discuté de la question des Îles pour la première fois, le premier ministre de Rydal s'est présenté devant le Comité et a déclaré ce qui suit :

Rydal s'est engagé à respecter la volonté des peuples de ses divers territoires. S'ils veulent l'autonomie gouvernementale ou l'indépendance, nous faciliterons la réalisation de leur désir et respecterons leur droit de décider de leur propre avenir. Cependant, si l'un quelconque de ces territoires souhaite demeurer au sein de la famille rydalienne, le reste du monde doit respecter sa décision.

38. Au cours des années 1980, le Comité spécial a commencé à permettre à une délégation des Îles de faire des présentations aux réunions du Comité, malgré les protestations d'Aspatria. La délégation a régulièrement exprimé son souhait que les Îles continuent à faire partie de Rydal. Devant le Comité spécial et l'Assemblée générale, un nombre d'États ont régulièrement soutenu la revendication d'Aspatria à l'égard des Îles. Parmi ces derniers se trouvait un groupe de dix États situés à proximité d'Aspatria.
39. Au cours des années 1970 et 1980, le commerce entre Rydal et Aspatria a augmenté de façon constante. Bien que les deux États soient demeurés en désaccord au sujet du statut des Îles, un premier ministre de Rydal a souligné ce qui suit : « Cette question pourrait être réglée à l'avenir; cependant, pour l'instant, il est plus productif pour ces deux grandes nations de se concentrer sur des questions qui leur procureront un plus grand avantage mutuel ». En 1985, Aspatria et Rydal ont négocié et signé le Traité concernant la promotion et la protection réciproque des investissements (le « TIB Aspatria-Rydal »),

qui est entré en vigueur la même année. Les dispositions pertinentes du TIB Aspatria-Rydal sont énoncées à l'annexe I.

40. La Société pétrolière rydalienne (« SPR »), qui a été constituée à Rydal en 1972, est une société multinationale qui œuvre dans le domaine de l'énergie et dont les recettes brutes mondiales se sont chiffrées à plus de 150 milliards de dollars US en 2007. La structure organisationnelle globale de la SPR comprend des douzaines de filiales et de sociétés apparentées dans le monde entier, notamment la Société d'exploration A & L (« SEAL »), qui a été constituée à Aspatria. La SPR possède 80 % des actions de la SEAL, le solde de 20 % étant détenu par plus de 5 000 actionnaires de diverses nationalités.
41. En 1991, la Loi sur les ressources naturelles (« LRN ») a été adoptée à Aspatria. La LRN prévoit qu'une société aspatrienne qui « prend une mesure incompatible avec une licence ou un brevet exclusif du gouvernement concernant les ressources naturelles » commet une infraction criminelle punissable d'une amende maximale de cinq pour cent de ses recettes mondiales. La LRN prévoit également que les licences d'exploitation de ressources énergétiques à Aspatria sont réservées aux sociétés constituées localement. Après l'adoption de la LRN, la SPR a canalisé ses activités commerciales aspatriennes par l'intermédiaire de la SEAL, en fournissant au fil des ans des machines et des capitaux destinés aux opérations de la SEAL à Aspatria. En 1993, Aspatria a accordé à la SEAL une licence pour exploiter les gisements de pétrole dans la province du Nord-Est d'Aspatria, ce qui a permis aux actionnaires de la SEAL d'obtenir un flux de recettes uniforme.
42. En 1997, on a découvert du pétrole dans le bassin autour des Îles. Rydal a conclu un contrat avec la SPR pour que celle-ci explore et cartographie les réserves de pétrole. En 2001, la SPR a présenté ses conclusions, lesquelles indiquaient qu'il y avait des réserves importantes dans les 200 milles marins des lignes de base des Îles. Selon le rapport, les Îles avaient le potentiel de devenir « l'un des plus importants producteurs de pétrole à l'extérieur du Moyen-Orient ».

43. La découverte du pétrole a donné un élan à un mouvement d'indépendance déjà croissant sur les Îles. Ce mouvement avait pour fer de lance un groupe qui s'appelait « Insulaires pour la souveraineté et l'autonomie » (« ISA »). L'énoncé de principes des ISA précisait que « [l]es Îles ont droit à l'indépendance, le but ultime des ISA. Entre-temps, l'administration continue par Rydal est préférable à la subjugation par Aspatria, que les ISA n'accepteront jamais ». Les ISA ont cité la richesse pétrolière potentielle comme fondement de la viabilité des Îles comme État indépendant. Lors des élections de 2002 et 2006, des membres des ISA ont été élus à l'Assemblée des Îles en nombres croissants.
44. Sur les Îles, les nouvelles de la découverte du pétrole ont aussi revigoré les demandes, dans les médias aspatriens et au sein du Parlement aspatrien, visant une affirmation plus agressive de la souveraineté aspatrienne sur les Îles. De nombreux projets de loi ont été proposés au Parlement, chacun d'eux faisant valoir à sa façon le droit légal d'Aspatria aux Îles.
45. Felix Monte de Rosa est l'homme le plus riche d'Aspatria et, selon le magazine *Forbes*, l'une des 25 personnes les plus riches du monde. Sa compagnie, MDR Limitée, est une société aspatrienne qui se livre à des activités d'extraction et de traitement du pétrole, du charbon et d'autres sources de carburant partout dans l'hémisphère Sud. Selon le journal hebdomadaire intitulé *The Times of Rydal*, M. Monte de Rosa est le cinquième plus important propriétaire foncier à Rydal. MDR Limitée possède également un portefeuille diversifié constitué de valeurs et d'autres investissements dans des compagnies rydaliennes.
46. En 2003, MDR Limitée a demandé au gouvernement aspatrien de lui accorder une licence exclusive pour l'extraction du pétrole du bassin autour des Îles. Le ministre de la Justice de Rydal, un ancien camarade de classe de M. Monte de Rosa à l'université, lui a adressé la parole directement lors d'une conférence de presse, en soulignant qu'« Aspatria ne contrôle pas réellement les Îles, de sorte que tout droit qui pourrait vous être accordé n'aurait aucune valeur ». Néanmoins, lors d'une conférence de presse faisant valoir sa demande, M. Monte de Rosa a déclaré ce qui suit : « Les Îles appartiennent à Aspatria et le pétrole appartient à Aspatria. Je suis un fils d'Aspatria. Par conséquent, il

est de mon devoir patriotique de m'assurer que le pétrole aspatrien est extrait par le peuple aspatrien, pour le peuple aspatrien ».

47. La présidente d'Aspatria, Cecilia Lavin, a approuvé la demande, tandis que le Parlement l'a dûment appuyée dans des lois mentionnant expressément la LRN. Lors d'une conférence de presse subséquente, la présidente Lavin a déclaré ce qui suit : « Par la présente décision, le gouvernement a accordé à M. Monte de Rosa une licence exclusive pour extraire le pétrole sur les Îles Windscale ».
48. Le premier ministre de Rydal, Agnes Abbott, a protesté contre la décision en envoyant à la présidente une note diplomatique précisant que « l'octroi absurde, par Aspatria, du pouvoir d'exploiter les ressources naturelles des Îles Windscale, sur lesquelles Aspatria n'exerce aucune souveraineté, complique inutilement les relations fragiles entre nos deux États ». Entre-temps, dans une lettre publiée dans le *Times of Rydal*, M. Monte de Rosa a déclaré ce qui suit : « Laissez Aspatria s'inquiéter de ses affaires; laissez Rydal s'inquiéter de ses affaires. Monte de Rosa s'occupera de Monte de Rosa ». Cependant, pendant les années qui ont suivi, M. Monte de Rosa et MDR Limitée n'ont pris aucune mesure pour extraire le pétrole du bassin des Îles.
49. En décembre 2006, le chef de l'Assemblée des Îles, le premier ministre Nigel Craven, a annoncé que le gouvernement rydalien avait approuvé un plan de l'Assemblée visant à demander et à évaluer des soumissions concernant les droits d'exploitation de réserves pétrolières dans la zone économique exclusive des Îles. Le premier ministre Craven a lancé un appel d'offres public en annonçant que le processus de soumission serait « ouvert, transparent et concurrentiel ». Pour y être admissibles, les compagnies offrantes devaient être constituées en société ou posséder un bureau enregistré à Rydal. Le premier ministre Craven a demandé aux compagnies qui souhaitaient présenter une soumission d'établir un plan stratégique, une proposition de partage des profits, ainsi qu'une liste des ressources existantes de l'entreprise qui devraient être affectées au projet. Un comité de l'Assemblée évaluerait toutes les soumissions et présenterait des recommandations à l'Assemblée plénière. Une décision finale serait prise par vote majoritaire de l'Assemblée, sous réserve de l'assentiment de la gouverneure des Îles, Lucy Black. La présidente

Lavin et l'ambassadeur aspatrien à Rydal ont publiquement protesté contre le processus de soumission.

50. Bien que plusieurs compagnies aient exprimé un intérêt pour le projet, l'Assemblée n'a reçu que deux soumissions : une de la SPR et une autre de MDR Limitée. La soumission de la SPR garantissait 45 % du produit net aux Îles. Elle énumérait également l'équipement, le personnel et les actifs existants de la SEAL situés à Aspatria qui serviraient à l'extraction et au traitement du pétrole.

51. La soumission de MDR, qui a été présentée par son bureau enregistré local à Rydal, comprenait un paiement forfaitaire unique de 500 millions de dollars US à la signature d'un contrat de licence final, ainsi que la promesse de verser 50 % du produit net aux Îles. Le plan stratégique de MDR comprenait une liste de clients et indiquait les ventes prévues ainsi que les routes de transport proposées. MDR proposait également de construire une installation sur les Îles et d'y employer des insulaires. La soumission de MDR précisait que celle-ci avait déjà obtenu l'approbation du gouvernement aspatrien et qu'elle serait en mesure d'utiliser les ports et l'infrastructure à Aspatria. Dans sa lettre accompagnant la soumission, M. Monte de Rosa a précisé ce qui suit :

Je ne suis pas un avocat en droit international. Tout ce que je connais, c'est le pétrole. Je ne connais pas les résultats des négociations qu'Aspatria et Rydal prévoient entreprendre au sujet de l'avenir à long terme des Îles Windscale. Elles ne me sont d'aucune importance. D'un point de vue pratique, il est clair que j'aurai besoin de l'acquiescement des deux gouvernements pour que je puisse obtenir le pétrole des Îles et pour que je puisse ainsi leur fournir une infrastructure, des emplois et une prospérité.

52. En octobre 2007, le comité de l'Assemblée a recommandé que la soumission de MDR soit approuvée. L'Assemblée a rapidement approuvé la recommandation du comité par un vote de 20 voix pour et de 15 voix contre et l'a transmise à la gouverneure Black pour signature. Le premier ministre Craven a expliqué ce qui suit : « La soumission de MDR était sans aucun doute la plus économiquement attrayante pour la population des Îles ». Un porte-parole des ISA a expliqué les votes dissidents de son groupe, en déclarant ce qui

suit : « L'offre est intéressante, mais comme l'histoire classique de Troie nous le démontre, nous devons nous méfier des Aspatriens porteurs de cadeaux ».

53. Le 1^{er} novembre 2007, après une semaine de consultations avec le premier ministre Abbott, la gouverneure Black a convoqué une conférence de presse pour annoncer qu'elle ne signerait pas la recommandation. Elle a invité l'Assemblée à réexaminer sa recommandation :

L'avenir des Îles Windscale est entre les mains de cette communauté d'États, menée par Rydal, qui partage une histoire, une culture et des valeurs. Bien que la proposition de M. Monte de Rosa puisse sembler attrayante à court terme, il est de ma responsabilité, en tant que représentante du roi sur les Îles, de préserver la viabilité à long terme du territoire et de son peuple.

54. Le 14 novembre 2007, l'Assemblée a approuvé la soumission de la SPR par un vote de 22 voix pour et de 13 voix contre. Le premier ministre Craven a expliqué à l'Assemblée son vote en faveur de la soumission, en précisant ce qui suit : « Bien qu'elle ne soit pas aussi généreuse que la soumission de MDR, la soumission de la SPR est tout de même très lucrative pour les Îles ». Les membres des ISA ont publié un communiqué de presse conjoint dans lequel ils précisaient ce qui suit : « Nous votons en faveur de cette soumission pour sa valeur intrinsèque, mais nous avons de graves préoccupations quant à la manière arbitraire dont cette question a été traitée par la gouverneure. Il s'agit d'une défaite pour la cause de l'autodétermination qui souligne la nécessité de l'indépendance pour la population des Îles Windscale ». La gouverneure Black a rapidement signé la recommandation et a annoncé que le premier ministre Craven entamerait immédiatement des négociations avec la SPR en vue de conclure un contrat définitif.

55. Le jour suivant, M. Monte de Rosa a tenu une conférence de presse pour dénoncer la décision, qu'il a qualifiée de « discrimination pure et simple ». Il a conclu ce qui suit : « Aspatria et Rydal ont des relations commerciales ouvertes, garanties par un traité d'investissement bilatéral. Hier, l'ancien monde de l'impérialisme a porté un dur coup au nouveau monde du libre-échange. L'arrogance coloniale affichée par Rydal ne peut continuer à exister ».

56. Le 16 novembre 2007, le procureur public d'Aspatria a déposé des accusations criminelles contre la SEAL en vertu de la LRN. Dans l'annonce officielle, le procureur a déclaré ce qui suit :

Il est illégal pour toute compagnie aspatrienne de porter atteinte à une licence exclusive concernant les ressources énergétiques. En participant de façon appréciable à la soumission de la SPR, la SEAL a violé la LRN en contournant la licence aspatrienne et en revendiquant l'accès aux mêmes réserves pétrolières que celles qui sont visées par cette licence aux termes d'un octroi présumé du gouvernement de Rydal.

57. Dans le cadre de l'affaire criminelle, le procureur a déposé en même temps une requête administrative demandant au tribunal de saisir tous les actifs de la SEAL sur le territoire d'Aspatria. Le code criminel aspatrien autorise la saisie d'actifs dans le ressort relevant du tribunal lorsque les actifs « peuvent être utilisés pour faciliter, favoriser ou dissimuler un comportement criminel ». Le procureur a demandé que le tribunal ordonne la mise sous séquestre de l'ensemble des navires, de l'équipement de forage et des montants en espèces de la SEAL sur le territoire d'Aspatria. Le tribunal a fait droit à la requête et la police fédérale aspatrienne a immédiatement saisi tous les actifs de la SEAL qui ont pu être trouvés sur le territoire aspatrien, notamment des comptes bancaires et un navire pétrolier d'une valeur approximative de 80 millions de dollars US.

58. L'avocat de la SEAL a déposé rapidement auprès de la Cour administrative suprême d'Aspatria, conformément à la loi aspatrienne, une requête ayant pour objet l'annulation de l'ordonnance. Le 3 mars 2008, la Cour administrative suprême a rejeté la requête de la SEAL dans l'arrêt *SEAL c. Cour administrative de Langdale*. Aucun autre appel direct ou indirect ne peut être interjeté à l'encontre de l'ordonnance en vertu de la loi aspatrienne.

59. L'affaire criminelle sous-jacente, *Procureur c. SEAL*, n'a pas encore été tranchée de façon définitive. En fait, selon les rapports de plusieurs ONG internationales indépendantes, la plupart des affaires criminelles devant les tribunaux aspatriens prennent entre quatre et six ans pour être tranchées et un autre deux ou trois ans pour les appels. Lors d'une conférence de presse le 4 mars 2008, l'avocat de la SEAL s'est plaint de ce processus, en déclarant ce qui suit : « La lenteur de la justice à Aspatria signifie que cette

saisie soi-disant « temporaire » est à toutes fins pratiques « permanente ». Jusqu'à ce que cette affaire se fraie un chemin devant les tribunaux aspatriens, la SEAL aura perdu des millions de dollars de recettes ».

60. Le premier ministre Abbott a adressé une protestation à la présidente Lavin le 1^{er} avril 2008, en faisant valoir que la saisie était illégale au regard du droit international et qu'elle violait le TIB Aspatria-Rydal. La présidente Lavin a répondu ce qui suit :

Les actifs de la SEAL ne sont pas protégés par le TIB Aspatria-Rydal. En outre, l'ordonnance du tribunal administratif était nécessaire pour préserver le *statu quo* jusqu'à ce que le tribunal criminel soit en mesure de rendre son jugement définitif. Je répète que la revendication, par Rydal, du pouvoir d'extraire les ressources naturelles d'Aspatria sans autorisation constitue une violation de notre souveraineté et aggrave le préjudice énorme qu'a déjà subi Aspatria en raison de la longue occupation illégale des Îles Windscale par Rydal.

61. Le 3 décembre 2007, M. Monte de Rosa a contesté les résultats du processus de soumission rydalien devant les tribunaux de Rydal, mais sa contestation a été rejetée pour défaut de qualité pour exercer une action. Ses appels accélérés interjetés à l'encontre du rejet ont été vains et la Cour suprême lui a refusé un contrôle discrétionnaire le 22 août 2008. Dans une entrevue accordée au *Asahi Shimbun*, un journal de Tokyo, après l'annonce de la décision de la Cour suprême, M. Monte de Rosa a demandé au gouvernement aspatrien de faire valoir ses droits prévus par le TIB Aspatria-Rydal.
62. Entre-temps, la controverse entourant le rejet, par la gouverneure Black, de l'acceptation de la soumission de MDR par l'Assemblée, a déclenché des protestations non violentes dans l'ensemble des Îles. Les ISA ont organisé des rassemblements publics et ont demandé un référendum sur l'indépendance. Le premier ministre Craven a convoqué une réunion de l'Assemblée le 6 septembre 2008. L'Assemblée a adopté une résolution affirmant que les insulaires avaient le droit de décider de leur propre avenir et qu'un plébiscite devrait être tenu sur la question de l'indépendance. La résolution demandait aussi à Rydal de fournir, en cas d'indépendance, toute l'aide nécessaire à la progression vers l'indépendance, conformément à une résolution ultérieure de l'Assemblée.

63. Un plébiscite a eu lieu le 6 décembre 2008. Il proposait les trois options suivantes : (1) « obtenir l'indépendance totale », (2) « entreprendre des négociations au sujet de l'unification avec Aspatria », ou (3) « continuer à faire partie de Rydal ». Le 8 décembre, l'Assemblée a terminé le dépouillement des voix et a annoncé que 76 % des insulaires avaient voté en faveur de l'indépendance, que 18 % avaient voté pour continuer à faire partie de Rydal et que 6 % avaient voté en faveur d'une unification éventuelle avec Aspatria. Le taux de participation au plébiscite s'est élevé à 93 %.
64. Après le plébiscite, le premier ministre Craven a fixé la date d'une séance de l'Assemblée visant à examiner les mesures nécessaires pour donner effet à la volonté d'indépendance des insulaires. Le premier ministre Abbott a publié un communiqué précisant que le roi de Rydal et son gouvernement acceptaient les résultats du plébiscite et promettaient l'appui sans réserve de Rydal pour faciliter la transition vers l'indépendance des insulaires.
65. La présidente Lavin a qualifié le plébiscite d'illégal et a déclaré qu'elle ferait tout en son pouvoir pour s'assurer que les Îles « reviennent sous le contrôle légitime d'Aspatria ». La présidente a affirmé ce qui suit : « Rydal ne peut octroyer ce qu'il ne possède pas : il ne peut accorder l'indépendance s'il ne possède pas lui-même la souveraineté légitime. Le soutien rydalien du plébiscite exacerbe l'occupation illégale des Îles en contravention du titre historique d'Aspatria ».
66. Le 1^{er} février 2009, le premier ministre Abbott a envoyé une note diplomatique à la présidente Lavin. La note se lisait en partie comme suit :

En raison de la poursuite illégale d'Aspatria et de sa saisie illégale des actifs de la SEAL, la SPR se voit dans l'impossibilité d'exploiter cette ressource, et Rydal n'a aucune intention de respecter les modalités d'une licence aspatrienne permettant à Aspatria d'exploiter des actifs qu'il ne possède pas. Il n'est pas seulement question d'intérêts commerciaux. Les questions de la souveraineté territoriale et de l'autodétermination des insulaires sont également en jeu. Par conséquent, nous proposons que nos deux gouvernements entament immédiatement des négociations en vue de présenter un compromis à la Cour internationale de Justice.

67. Lorsque les médias ont publié la note diplomatique, M. Monte de Rosa a immédiatement convoqué une conférence de presse. Il a déclaré ce qui suit :

J'appuie le règlement pacifique de ce conflit. Cependant, je tiens à rappeler au gouvernement d'Aspatria que Rydal a rejeté la soumission de MDR en exerçant une discrimination flagrante fondée sur la nationalité. Les intérêts économiques d'une entreprise nationale aspatrienne – à savoir, MDR Limitée – ont subi un préjudice irréparable en raison de cette violation du traité d'investissement bilatéral. Quelle que soit la façon dont les autres questions sont réglées, l'extraction de ces ressources par MDR a déjà été retardée pendant presque deux ans en raison du rejet injustifié de la soumission de MDR par Rydal.

68. Le président Lavin a accepté l'offre de négocier et les deux États ont conclu le présent compromis.

69. Aspatria et Rydal ont ratifié la Charte des Nations Unies, le Statut de la Cour internationale de Justice, la Convention de Vienne sur le droit des traités, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ni Aspatria ni Rydal ne sont parties à la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Rydal est membre de l'Organisation mondiale du commerce (« OMC »). Aspatria a demandé d'entrer à l'OMC, mais n'y a pas été admis.

70. Aspatria demande à la Cour de décider et déclarer ce qui suit :

- (1) Rydal ne peut légalement prendre des mesures donnant effet à l'indépendance des Îles Windscale et doit céder l'administration des Îles à Aspatria, pour les motifs suivants :
 - a) la souveraineté sur les Îles appartient à Aspatria;
 - b) les insulaires n'ont pas droit à l'indépendance en se fondant sur le principe de l'autodétermination;
- (2) le rejet de la soumission de MDR par Rydal constituait une violation du TIB Aspatria-Rydal;

- (3) Rydal n'a pas qualité pour invoquer le TIB Aspatria-Rydal pour protéger les actifs de la SEAL, une compagnie aspatrienne, et, quoi qu'il en soit, Aspatria n'a pas violé le TIB Aspatria-Rydal.

71. Rydal demande à la Cour de décider et déclarer ce qui suit :

- (1) En vertu du droit international, Rydal a le droit de prendre des mesures donnant effet à l'indépendance des Îles Windscale, pour l'un quelconque des motifs suivants :
 - a) la souveraineté sur les Îles appartient à Rydal;
 - b) les insulaires ont droit à l'indépendance dans le cadre de l'exercice de leur droit à l'autodétermination;
- (2) le rejet de la soumission de MDR par Rydal n'a pas violé le TIB Aspatria-Rydal;
- (3) Rydal a qualité pour invoquer le TIB Aspatria-Rydal pour protéger les actifs d'une entreprise rydalienne à Aspatria et la saisie de ces actifs constituait une violation du TIB Aspatria-Rydal.

ANNEXE I

Traité concernant la promotion et la protection réciproque des investissements 7 novembre 1985

La République d'Aspatria et le Royaume de Rydal (ci-après appelés « les parties »),

Désireux de créer des conditions favorables à une plus grande coopération économique entre les parties, notamment pour les investissements effectués par les investisseurs d'une partie sur le territoire de l'autre partie, conformément aux principes d'égalité et d'avantage mutuel;

Reconnaissant que la promotion et la protection réciproque des investissements aux termes de la présente entente pourront avoir un effet stimulant sur l'entrepreneuriat et mèneront à un accroissement de la prospérité dans les deux États;

conviennent par la présente de ce qui suit :

* * *

« investissement » S'entend de tout actif d'un investisseur qui a les caractéristiques d'un investissement, notamment l'engagement de capitaux ou d'autres ressources, l'anticipation de gains ou de bénéfices ou la prise de risques. L'investissement peut prendre entre autres la forme a) d'une entreprise; b) de valeurs mobilières et d'autres modes de participation dans une entreprise; c) de licences, d'autorisations, de permis et d'autres droits conférés en vertu des lois nationales applicables.

« investisseur d'une partie » S'entend d'une partie ou d'une entreprise d'État d'une partie, ou encore d'un ressortissant ou d'une entreprise d'une partie, qui tente de faire, fait ou a fait un investissement sur le territoire de l'autre partie.

* * *

Article IV

Chacune des parties accorde aux investissements et aux investisseurs de l'autre partie un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des circonstances similaires, à ses propres investisseurs et à ceux de toute tierce partie.

Article V

Chacune des parties accorde aux investissements un traitement conforme au droit international coutumier, notamment un traitement juste et équitable, une protection et une sécurité complètes et un traitement non discriminatoire.

Article VI

a) Ni l'une ni l'autre des parties ne peut exproprier ou nationaliser de manière directe ou indirecte un investissement en prenant des mesures équivalentes à l'expropriation ou à la nationalisation (« expropriation »), sauf pour des raisons d'intérêt public, en conformité avec l'application régulière de la loi, d'une manière non discriminatoire et moyennant le versement rapide d'une indemnité adéquate et effective.

b) Exception faite des mesures si rigoureuses eu égard à leur objet qu'elles ne peuvent pas être raisonnablement considérées comme ayant été adoptées et appliquées de bonne foi, les mesures non discriminatoires d'une partie qui sont conçues et appliquées dans un but légitime de protection du bien public ne constituent pas une expropriation indirecte.

* * *

Article XIII

En cas de conflit concernant les droits conférés par le présent traité et en sus de toute procédure d'arbitrage à laquelle un investisseur d'une partie peut avoir droit en vertu du présent traité ou d'un contrat, la partie de la nationalité dudit investisseur peut présenter la revendication devant la Cour internationale de Justice, auquel cas l'autre partie accepte la compétence *ratione personae* et la compétence *ratione materiae* de cette Cour.

ANNEXE II

(LES) ÎLES WINDSCALE

